

Fiche Technique N° FT01 : L'amiante et ses dangers

L'amiante désigne une catégorie de fibres minérales (silicates) qui, en Suisse également, sont contenues dans certaines roches. Entre 1904 et 1990, cette substance était utilisée dans différents produits de construction et principalement dans les bâtiments des années 1950 à 1970.

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990. Tous les bâtiments construits avant 1990 sont toutefois susceptibles de renfermer ce matériau dangereux. Tout traitement mécanique de matériaux contenant de l'amiante libère des fibres dangereuses.

L'amiante : la fibre miracle qui tue

- Le cancer (cancer du poumon et mésothéliome). Le temps de latence, entre l'exposition et l'apparition de la maladie, peut être de 10 à 40 ans, parfois plus.
- L'asbestose (fibrose pulmonaire avec difficultés respiratoires majeures).

Ces deux maladies sont reconnues comme maladies professionnelles par la Suva. Chaque année en Suisse, plus de 150 personnes décèdent des séquelles à long terme de l'amiante *

* Source : SSAA, maladies professionnelles des personnes travaillant en Suisse (2010 – 2019)

Où trouve-t-on de l'amiante dans les métiers du bois ?

Amiante fortement aggloméré (exemples – liste non-exhaustive)

- Fibrociment ou amiante-ciment (tuyauterie gris clair – eaux usées – aération).
- Revêtements ondulés de toitures fibrociment (Eternit) – Tuiles d'ardoises en fibrociment – Lés de sous toitures (Hypalon) avec face intérieure contenant de l'amiante.
- Mastic de fenêtres.

Amiante faiblement aggloméré – dangerosité accrue (exemples – liste non-exhaustive)

- Flocage (isolation et protection contre le feu) – plaques – panneaux légers – cartons et tissus amiantés
- Calorifugeage – plâtre – revêtements de sols mono / multicouches – faux-plafonds – crépi – chape
- Colles diverses – mortiers – peintures – étanchéités – joints – tresses
- Coffret de disjoncteur avec plaque de protection anti-feu

Evaluation du risque et comportement adéquat

Les autorités cantonales romandes obligent à faire réaliser un diagnostic amiante par un spécialiste reconnu par le FACH (Forum Amiante Suisse), et ceci avant tout travail chaque transformation ou démolition d'un objet construit avant 1991.

En cas de doute sur la présence d'amiante, seul un diagnostic précis permet de clarifier la situation. Une liste des entreprises qui procèdent à des analyses d'amiante est établie par FACH (www.forum-amiante.ch).

Si le risque de présence d'amiante se confirme, planifiez des mesures de protection adaptées aux travaux à réaliser. Seules les entreprises certifiées par la Suva peuvent intervenir pour les opérations de désamiantage.

Les employés et sous-traitants intervenant en présence d'amiante doivent en être informés (LAA - art. 82, OPA - art.3 et 6 ; OTConst - art. 3).

Un Guide PDF destiné aux maîtres d'ouvrage et aux architectes aide à planifier les travaux de désamiantage lors de transformations ou de déconstructions (www.suva.ch/2994.f).

Le document PDF (www.suva.ch/88327.f) de la Suva détaille les compétences et les protections nécessaires lors du travail avec ou en présence d'amiante.

Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur. Les sacs doivent être entreposés dans des bennes fermées à clé. Tous les sacs des déchets, hermétiquement fermés, seront signalés par le logo officiel "amiante"

Se protéger : soi-même, ses collègues et ses proches !

La protection des voies respiratoires est absolument impérative lorsque l'on travaille des matériaux amiantés.

Il faut impérativement respecter les règles suivantes :

1. Formez-vous et formez vos collaborateurs.
2. Ne réalisez pas de désamiantage si vous n'y êtes pas formellement habilité (spécialiste autorisé par la Suva).
3. Les ouvrages construits avant 1991 peuvent renfermer des matériaux amiantés. Demandez la date de construction du bâtiment et de ses précédentes rénovations.
4. Avant le début des travaux : diagnostic des polluants et appréciation des dangers. Exigez un diagnostic amiante si nécessaire ! Dans le doute, ne commencez pas les travaux.
5. En cas d'incertitude en cours de travaux (découverte de matériau suspect) : interrompez les travaux et demandez un avis à un expert FACH !
6. À la fin des travaux : nettoyez et éliminez les décombres conformément à la législation.

Le travail avec de l'amiante doit se faire avec un dispositif de protection de zone. De plus, certains équipements de protection individuelle (EPI) sont prescrits et doivent être utilisés correctement pour vous protéger efficacement, ainsi que vos collègues et vos proches.

Le document Suva 88327 les précise :

- La zone de travail doit être séparée physiquement des autres zones et son accès formellement interdit à du personnel non formé et non équipé.
- Port de masque de protection respiratoire à usage unique de type FFP3.
- Port de combinaison de protection à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Interdiction de fumer, manger, boire à proximité de la zone de travail.
- Les démontages se font sans destruction, et dans l'ordre inverse au montage.
- L'emplacement de travail est humidifié, lorsque cela est possible, pour éviter le dégagement de fibres.
- Les matériaux amiantés ne seront jamais usinés (ne pas casser, percer, meuler, brosser, nettoyer à la pression).
- Lors de la génération de poussières, aspirer à la source avec un aspirateur industriel spécifique (catégorie de poussière H selon norme EN 60335-2-69, avec exigence complémentaire amiante).
- Lavage ou élimination après usage des gants et des protections pour les chaussures.
- Lavage correct des mains à la fin du travail ou avant de consommer boissons et/ou nourriture.
- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique.
- Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison

Règlementation et littérature spécialisée

OTConst : art. 3 (www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/384/fr)

OLED : art. 16 (https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr#art_16)

SETRABOIS : www.setrabois.ch/amiante

SUVA : www.suva.ch/amiante



Identifier et manipuler correctement les produits amiantés

www.suva.ch/84024.f - une lecture vitale

www.suva.ch/84043.f - Règles vitales pour les menuisiers

www.suva.ch/88327.f - Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures

www.suva.ch/84047.f - Règles vitales : enveloppe du bâtiment

CFST : Directive 6503 (www.ekas.admin.ch/download.php?id=2757)

Forum : Formation – entreprises certifiées et spécialisées (www.forum-amiante.ch)

Conseil : Informez-vous des mises à jour en matière de législation et de réglementation.